

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 1 de 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence

**Code du produit:**

2002DE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Produits de nettoyage pour voitures

Agent de nettoyage

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Société: Petra Oil Company  
Rue: 11085 Regency Green Dr.  
Lieu: TR-77429 Cypress, TX  
Téléphone: T 713-856-5700

**Fournisseur**

Société: BG Heinzer GmbH  
Rue: Strassheimer Str. 14  
Lieu: D-61169 Friedberg/Hessen  
Téléphone: + 49 (0)6031-772300  
e-mail: info@bgheinzer.de  
Interlocuteur: Florian Heinzer  
e-mail: info@bgheinzer.de  
Internet: www.hheinzer.de

Téléfax: + 49 (0)6031-7723020

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** CHEMTREC 24 Hour 1-703-527-3887 (International)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Cancérogénicité: Carc. 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Nocif par contact cutané.

Nocif par inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer le cancer.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 2 de 14

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

xylène  
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol  
éthylbenzène  
Distillats moyens (pétrole), adouciss; Gazole - non spécifié  
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H350	Peut provoquer le cancer.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 3 de 14

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
1330-20-7	xylène			46,4 - 58 %
	215-535-7	601-022-00-9		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2; H226 H332 H312 H315			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			19,9 - 20 %
	203-539-1	603-064-00-3		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
100-41-4	éthylbenzène			8,7 - 11,6 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Carc. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H351 H332 H373 H304			
64741-86-2	Distillats moyens (pétrole), adoucis; Gazole - non spécifié			4,8 - 5,988 %
	265-088-7	649-212-00-0		
	Carc. 1A; H350			
64742-94-5	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié			< 1 %
	265-198-5	649-424-00-3		
	Carc. 1B, Asp. Tox. 1; H350 H304			
108-88-3	toluène			< 0,5 %
	203-625-9	601-021-00-3		
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H361d H315 H336 H373 H304			
91-20-3	naphtalène			< 1 %
	202-049-5	601-052-00-2		
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H351 H302 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**

&gt;= 30 % hydrocarbures aromatiques, &lt; 5 % hydrocarbures aliphatiques.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 4 de 14

crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Appeler un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisée, Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel Evacuer les personnes en lieu sûr.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

**Préventions des incendies et explosion**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 5 de 14

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
Conservé uniquement dans le récipient d'origine. Assurer une aération suffisante. Stocker dans un endroit sec.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Acide. Alcalis (bases). Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conservé à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produits de nettoyage pour voitures  
Agent de nettoyage

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxypropan-2-ol (PGME)	100	360		VME 8 h	
		200	720		VLE courte durée	
1589-47-5	2-Méthoxypropan-1-ol	5	19		VME 8 h	
		40	152		VLE courte durée	
64742-47-8	Distillats légers de pétrole, hydrotraités, non spécifiés (aérosols) (inhalable)	-	5		VME 8 h	
100-41-4	Ethylbenzène	50	220		VME 8 h	
		50	220		VLE courte durée	
-	Huiles minérales (pures, hautement raffinées) (inhalable)	-	5		VME 8 h	
91-20-3	Naphtalène	10	50		VME 8 h	
108-88-3	Toluène	50	190		VME 8 h	
		200	760		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	100	435		VME 8 h	
		200	870		VLE courte durée	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 6 de 14

**Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
-	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b
107-98-2	1-Méthoxypropan-2-ol	1-Méthoxypropanol-2	20 mg/l	U	b
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique (/g créatinine)	600 mg/g	U	b
108-88-3	Toluène	Acide hippurique (/g créatinine)	2 g/g	U	c, b
		Toluène	600 µg/l	S	b
		o-Crésol	0,5 mg/l	U	c, b

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures d'hygiène**

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Protection des yeux/du visage**

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

**Protection des mains**

Porter les gants de protection homologués.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection de la peau**

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Vêtements ignifuges.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, Vapeur.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	incolore - jaune clair	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
pH-Valeur:		non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 7 de 14

**Modification d'état**

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	57,8 °C
Point d'éclair:	(Xylène) 25 °C

**Inflammabilité**

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

**Dangers d'explosion**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'inflammation:	(Xylène) 465 °C

**Température d'auto-inflammabilité**

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Température de décomposition: non déterminé

**Propriétés comburantes**

Non comburant.

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	0,87 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Facilement inflammable.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**10.4. Conditions à éviter**

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**10.5. Matières incompatibles**

Acide. Alcalis (bases). Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 8 de 14

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nocif par contact cutané.

Nocif par inhalation.

**ETAmél calculé**

ATE (cutanée) 1896,6 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 16,84 mg/l; ATE (inhalation aérosol) 2,155 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 3523 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol				
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	
100-41-4	éthylbenzène				
	orale	DL50 3500 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 15415 mg/kg	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 17,4 mg/l	Rat	Producteur	
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
64742-94-5	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Producteur	
108-88-3	toluène				
	orale	DL50 5580 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 28,1 mg/l	Rat	Producteur	
91-20-3	naphtalène				
	orale	ATE 500 mg/kg			

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 9 de 14

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Peut provoquer le cancer. (Distillats moyens (pétrole), adoucis; Gazole - non spécifié; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (éthylbenzène)

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

N° CAS	Substance	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	20800	96 h	Leuciscus idusTête de boule	ASTM Standard E729-8
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	96 h	Selenastrum capricornutum	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	23300	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	IUCLID
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 1000	2 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 1000 mg/l)		3 h	Boue activée	OECD 209
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,2 mg/l	96 h	Salmo gairdneri	Producteur OCDE 203

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
1330-20-7	xylène	3,2
100-41-4	éthylbenzène	3,15
64742-94-5	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié	2,9 - 6,1
108-88-3	toluène	2,73

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 10 de 14

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-20-7	xylène	7 - 26	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur
108-88-3	toluène	90	Leuciscus idus (aunée dorée)	Producteur

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, acétone; propane-2-one; propanone, propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

3

**14.4. Groupe d'emballage:**

II

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

274 601 640D

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

33

Code de restriction concernant les tunnels:

D/E

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU:**

UN 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, acétone; propane-2-one; propanone, propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence

Date de révision: 23.11.2020

Page 11 de 14

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
Dispositions spéciales: 274 601 640D  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (xylene (o, m, p), acetone; propan-2-one; propanone, propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: 274  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2  
EmS: F-E, S-E

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (xylene (o, m, p), acetone; propan-2-one; propanone, propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L  
Passenger LQ: Y341  
Quantité exceptée: E2  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364  
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 12 de 14

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: liquides inflammables!

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 30, Inscription 40, Inscription 48

2010/75/UE (COV): &lt;= 100 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 13 de 14

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
SVHC: Substance of Very High Concern  
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H312	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Carc. 1A; H350	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### **Nettoyant pour système de carburant pour moteurs à essence**

Date de révision: 23.11.2020

Page 14 de 14

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*